



Annonce pour le maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire

Contrat n° /

Employeur Nom et localité

**Personne
assurée**

Nom Prénom Numéro d'assuré

Rue, NPA et localité Date de naissance Sexe

m f

**Informations sur
le maintien de la
prévoyance**

La personne assurée jouit-elle de son entière capacité
de travail?

Oui Non

Début du maintien de la prévoyance au Fin du maintien de la prévoyance au

Salaire de base effectif CHF Salaire de base Maintien de la prévoyance CHF Taux d'activité

**Personne effectuant
l'annonce pour le
compte de l'employeur**

Date Nom Prénom

Adresse e-mail

**Signature de la
personne assurée**

Date Signature

À retourner à formsservice.bvg@axa.ch

ou à:
AXA
Postfach 300
8401 Winterthur



Mémento

Maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire

Base légale: art. 33a LPP

Cet aide-mémoire vous fournit des informations importantes sur le maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire.

Conditions

Si votre salaire est réduit après votre 58^e anniversaire, vous pouvez demander que votre prévoyance soit maintenue au niveau du dernier salaire jusqu'à l'âge de référence réglementaire (âge de la retraite), conformément au plan de prévoyance. Cela vous permet de conserver, même après une réduction de votre taux d'occupation ou un changement de fonction, les prestations de vieillesse escomptées jusque-là.

Le maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire de base est soumis aux conditions suivantes:

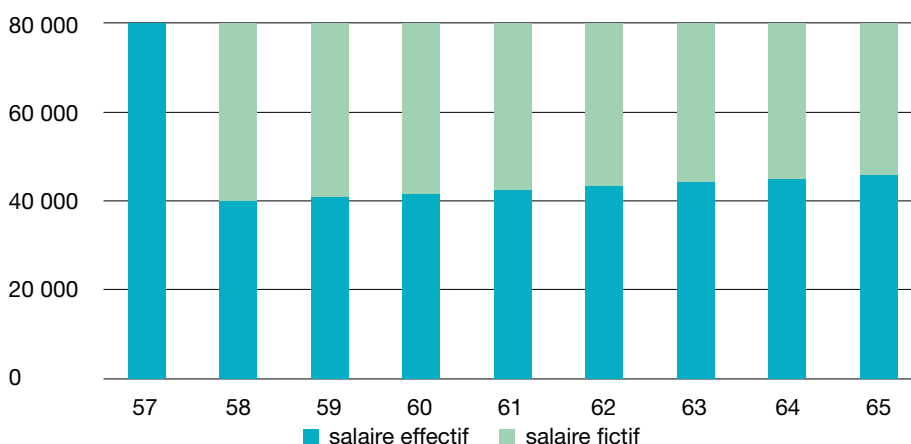
- vous bénéficiez de votre pleine capacité de travail et n'avez pas encore demandé le versement de prestations de vieillesse;
- votre salaire a été réduit de moitié au maximum.

L'employeur n'est pas tenu de participer au maintien de la prévoyance. Vous trouverez les conditions de financement dans le plan de prévoyance.

En cas de maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire, les prestations futures d'invalidité et de décès se fondent également sur ce salaire.

La somme du salaire effectif et du salaire fictif correspond au salaire assuré jusque-là (ou à une partie de ce dernier, si vous ne souhaitez pas maintenir intégralement l'assurance). Si le salaire effectif augmente par la suite, le salaire fictif diminue proportionnellement. La somme des deux reste donc toujours identique.

Exemple: interaction salaire effectif et salaire fictif



Si la réduction de salaire est annulée, le maintien de la prévoyance est supprimé.

Le maintien de la prévoyance dure jusqu'à votre départ à la retraite ou votre départ en retraite partielle, au plus tard cependant jusqu'à l'âge de référence réglementaire (âge de la retraite).

Veillez prendre contact avec nous si vous avez opté pour le maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire ou que vous souhaitez annuler celui-ci. Nous vous ferons alors parvenir le formulaire correspondant.